

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DEMANDE D'ADMISSION EN  
NON VALEUR DE CREANCES  
DEVENUES IRRECOUVRABLES**

N° de la délibération :

49 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL |
| <input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET  |

Absent (s) non excusé (s) :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aude M'BANGAS         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rachel PEREIRA ARAUJO |

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES DEVENUES  
IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des contrôles comptables effectués sur la gestion 2022 de la commune par le comptable public, il s'avère que la somme de 234,68 € ne pourra être recouvrée. En conséquence, il est nécessaire de prendre une délibération afin de procéder à une reprise partielle de la provision effectuée en 2021 à hauteur de 234,68 €.

Monsieur le Maire précise qu'un titre de recette d'ordre mixte devra être émis au compte 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR	12	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTION	0	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DEMANDE D'ADMISSION EN  
NON VALEUR DE CREANCES  
DEVENUES IRRECOUVRABLES**

N° de la délibération :

**49 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 234,68 €.

**Article 2 :** D'autoriser la reprise partielle de la provision effectuée en 2021 à hauteur de 234,68 €.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

**Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN**

**Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard HARCHAOUI  
1<sup>ER</sup> Adjoint**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**REGIE DE RECETTES : AJOUT  
DU PAIEMENT EN LIGNE AUX  
MOYENS D'ENCAISSEMENT  
DEJA EXISTANTS (numéraire  
et chèques) ET OUVERTURE  
D'UN COMPTE DE DEPOTS DE  
FONDS AU TRESOR PUBLIC**

N° de la délibération :

**50 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL
- Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET

Absent (s) non excusé (s) :

- Aude M'BANGAS
- Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**REGIE DE RECETTES : AJOUT DU PAIEMENT EN LIGNE AUX MOYENS  
D'ENCAISSEMENT DEJA EXISTANTS (numéraire et chèques) ET OUVERTURE  
D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Trésor Public en la personne de Monsieur IMBERT, trésorier, a procédé le 04/10/2022 à la vérification de la régie de recettes du centre de loisirs et a évoqué des améliorations à apporter quant aux moyens de paiements déjà existants. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 de l'arrêté pris le 17 février 2004 relatif aux modes d'encaissement, en ajoutant le paiement en ligne et d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

REGIE DE RECETTES : AJOUT  
DU PAIEMENT EN LIGNE AUX  
MOYENS D'ENCAISSEMENT  
DEJA EXISTANTS (numéraire  
et chèques) ET OUVERTURE  
D'UN COMPTE DE DEPOTS DE  
FONDS AU TRESOR PUBLIC

N° de la délibération :

50 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité:

**Article 1 :** D'approuver la modification de l'article 5 de l'arrêté du 17 février 2004 relatif aux modes d'encaissement en ajoutant le paiement en ligne.

**Article 2 :** D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN

Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard HARCHAQUI  
1<sup>ER</sup> Adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**REGIE D'AVANCES :  
REPLACEMENT DU  
PAIEMENT EN ESPECES PAR  
LE PAIEMENT A L'AIDE D'UNE  
CARTE BANCAIRE ET  
OUVERTURE D'UN COMPTE  
DE DEPOTS DE FONDS AU  
TRESOR PUBLIC**

N° de la délibération :

**51 - 2022**

Secrétaire de séance :  
**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire  
M. Gérard DELANEF**

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL |
| <input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET  |

Absent (s) non excusé (s) :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aude M'BANGAS         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rachel PEREIRA ARAUJO |

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**REGIE D'AVANCES : REMPLACEMENT DU PAIEMENT EN ESPECES PAR LE PAIEMENT A L'AIDE D'UNE CARTE BANCAIRE ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Trésor Public en la personne de Monsieur IMBERT, trésorier, a procédé le 04/10/2022 à la vérification de la régie d'avances du centre de loisirs et a évoqué des améliorations à apporter quant aux modes de retrait d'espèces.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 9 de l'arrêté relatif aux modes de règlement en remplaçant le paiement en espèces par le paiement par carte bancaire et d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 12  
Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

REGIE D'AVANCES :  
REPLACEMENT DU  
PAIEMENT EN ESPECES PAR  
LE PAIEMENT A L'AIDE D'UNE  
CARTE BANCAIRE ET  
OUVERTURE D'UN COMPTE  
DE DEPOTS DE FONDS AU  
TRESOR PUBLIC

N° de la délibération :

51 - 2022

Secrétaire de séance :  
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire  
M. Gérard DELANEF

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la modification de l'article 9 de l'arrêté relatif aux modes de règlement en remplaçant le paiement en espèces par le paiement à l'aide d'une carte bancaire.

**Article 2 :** D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN

Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard HARCHAOU  
1<sup>ER</sup> Adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation:

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**FIXATION DU TAUX DE  
PROMOTION CONCERNANT  
LES AVANCEMENTS DE  
GRADE**

N° de la délibération :

**52 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL |
| <input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET  |

Absent (s) non excusé (s) :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aude M'BANGAS         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rachel PEREIRA ARAUJO |

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE  
GRADE**

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du : 14 Juin 2022.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur Le Maire propose de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ANIMATION	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation:

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**FIXATION DU TAUX DE  
PROMOTION CONCERNANT  
LES AVANCEMENTS DE  
GRADE**

N° de la délibération :

52 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Nombre de voix POUR	12	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le taux de 100 % pour le grade d'animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN

Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard HARCHAOUI  
1<sup>ER</sup> Adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

CREATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT A TEMPS  
COMPLET

N° de la délibération :

53 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christlan MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL
- Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET

Absent (s) non excusé (s) :

- Aude M'BANGAS
- Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la demande de l'agent, Madame Anne-Cécile FIEVET, occupant le poste d'animateur principal de 2ème classe, et correspondant aux critères d'avancement de grade, il convient de créer un emploi d'animateur principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème à compter du **01/01/2023.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CREATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT A TEMPS  
COMPLET**

N° de la délibération :

**53 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.

Ils peuvent également conduire des actions de formation.

-Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

-Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants :

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de l'Oise  
 Arrondissement de  
 Compiègne  
 Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
 Conseil Municipal et date  
 d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CREATION D'UN EMPLOI  
 PERMANENT A TEMPS  
 COMPLET**

N° de la délibération :

**53 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire  
 M. Gérard DELANEF**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme BAFA et BAFD valide ainsi qu'une expérience professionnelle en cohérence avec le fonctionnement du centre de loisirs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOU, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter la proposition du Maire.

**Article 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail par semaine	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Oui

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : **14**

Présents : **12**

Ayant pris part au vote : **12**

Objet de la délibération :

**CREATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT A TEMPS  
COMPLET**

N° de la délibération :

**53 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

Le Maire

**M. Gérard DELANEF**

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN

Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard HARCHAQUI  
1<sup>ER</sup> Adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la  
convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

FIXATION DE LA NATURE ET  
LA DUREE DES  
AUTORISATIONS SPECIALES  
D'ABSENCES

N° de la délibération :

54 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

- Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL
- Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET

Absent (s) non excusé (s) :

- Aude M'BANGAS
- Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**FIXATION DE LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES  
D'ABSENCES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de l'Oise  
 Arrondissement de  
 Compiègne  
 Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
 Conseil Municipal et date  
 d'affichage de la  
 convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**FIXATION DE LA NATURE ET  
 LA DUREE DES  
 AUTORISATIONS SPECIALES  
 D'ABSENCES**

N° de la délibération :

**54 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer, les autorisations spéciales d'absences comme suit :

**- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :**

MOTIFS	DUREE
<b>FONCTIONS ELECTIVES</b>	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
<b>DECES D'UN ENFANT</b>	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés (jours où la collectivité est réellement en activité (en général du lundi au vendredi)) + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables (qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de l'Oise  
 Arrondissement de  
 Compiègne  
 Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.**

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
 Conseil Municipal et date  
 d'affichage de la  
 convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**FIXATION DE LA NATURE ET  
 LA DUREE DES  
 AUTORISATIONS SPECIALES  
 D'ABSENCES**

N° de la délibération :

**5 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

<p><b>Actes médicaux nécessaires à la PMA</b>                  Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.                  Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle</p>
<p><b>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne</b>                  (Article L1225-16 du code du travail)</p>	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p>
<b>MOTIF SYNDICAL</b>	
<p><b>Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats</b></p>	<p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p>
<p>Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion</p>	<p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p>
<p><b>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)</b></p>	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents                  Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p>
<p><b>Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHST</b></p>	<p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHST                  Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016</p>
<b>AUTRES MOTIFS</b>	
<p><b>Formation professionnelle</b></p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.                  Pour les actions de formation non obligatoires</p>	<p>Durée du stage ou de la formation                  Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
<p><b>Rentrée scolaire</b>                  Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en</p>
<p><b>Réunions des parents d'élèves</b>                  Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ;</li> <li>- dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des</li> </ul>
<p><b>Examens et concours</b></p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p><b>Déménagement</b></p>	<p><b>3 jours</b></p>
<p><b>Don du sang, de plaquettes ou de plasma</b>                  (article D121-2 Code de la Santé publique)</p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de l'Oise  
 Arrondissement de  
 Compiègne  
 Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
 Conseil Municipal et date  
 d'affichage de la  
 convocation:

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

FIXATION DE LA NATURE ET  
 LA DUREE DES  
 AUTORISATIONS SPECIALES  
 D'ABSENCES

N° de la délibération :

54 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

**Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :**

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
<b>MARIAGE/PACS</b>	
Du fonctionnaire	5
De l'enfant du fonctionnaire	3
Frères ou sœurs	1
Parents de l'agent	0
Petits-enfants	1
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	0
<b>DECES</b>	
Conjoint, parents, enfant du fonctionnaire	5 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
Grands-parents, frères ou sœurs	0
Petits-enfants	0
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)	0
parents du conjoint (si les deux conjoints fil ou fille d'une part, beau-fils ou belle-fille d'autre part, sont les agents de la même commune)	3
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>	
Conjoint	3
parents ou enfants du fonctionnaire	0
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	0
<b>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)</b>	
<p><u>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</u>                      Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p>Pour les agents travaillant à temps complet et ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.                      Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)                      Doublément de la durée : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.                      Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p>
<b>GROSSESSE</b>	
<p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement                      Circulaire interministérielle FP/A n° 1864 du 9 août 1995</p>	<p>A partir du début du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, sur avis du médecin du travail pour se rendre aux examens médicaux obligatoires intérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie                      facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

**Le 14/11/2022**

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la  
convocation :

**Le 14/11/2022**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**FIXATION DE LA NATURE ET  
LA DUREE DES  
AUTORISATIONS SPECIALES  
D'ABSENCES**

N° de la délibération :

**54 - 2022**

Secrétaire de séance :

**M. Nicolas POULAIN**

Séance Présidée par :

**Le Maire**

**M. Gérard DELANEF**

Absence pour suivre les traitements médicaux  
rendus nécessaires par son état de santé  
(article L.1226-5 du code du travail)

Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM  
fractionné, pour les agents atteints d'une affection  
de longue durée dont la gravité et/ou le caractère  
chronique nécessite un traitement prolongé et une  
thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites  
exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)

Dans la limite de la durée du traitement médical  
comprenant la durée du déplacement et la période de repos  
jugée médicalement nécessaire.

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « *Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».*

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique; et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Gérard DELANEF, Gérard HARCAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la  
convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

FIXATION DE LA NATURE ET  
LA DUREE DES  
AUTORISATIONS SPECIALES  
D'ABSENCES

N° de la délibération :

54 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Nicolas POULAIN

Le Maire  
Monsieur Gérard DELANEF



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation:

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CHOIX DU PRESTATAIRE A  
RETENIR POUR LA  
REFECTION DES ENROBES AU  
POURTOUR DE L'ARBRE  
SITUE DANS LA COUR DE  
L'ECOLE RAYMOND SANTER**

N° de la délibération :

55 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire  
M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN |

Absent (s) avant donné procuration :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER donne pouvoir à Alain POREE DU BREIL |
| <input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX donne pouvoir à Virginie BELLET  |

Absent (s) non excusé (s) :

- |   |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aude M'BANGAS         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rachel PEREIRA ARAUJO |

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION :**

**CHOIX DU PRESTATAIRE A RETENIR POUR LA REFECTION DES ENROBES AU  
POURTOUR DE L'ARBRE SITUE DANS LA COUR DE L'ECOLE RAYMOND  
SANTER**

Considérant la nécessité de faire procéder à la réfection des enrobés au pourtour de l'arbre situé dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de statuer sur le choix du prestataire à retenir pour la réalisation des travaux selon les offres établies ; à savoir :

SOCIETES	MONTANT HT
GUERREAU	6 271.00 €
VADEZ TP	6 584.10 €
SAS DEFRANCE TP	10 454.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR	12	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
---------------------	----	---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton de NOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRISOLLES**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit novembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le quatorze novembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 14/11/2022

Date de transmission au  
Conseil Municipal et date  
d'affichage de la convocation :

Le 14/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CHOIX DU PRESTATAIRE A  
RETENIR POUR LA  
REFECTION DES ENROBES AU  
POURTOUR DE L'ARBRE  
SITUE DANS LA COUR DE  
L'ECOLE RAYMOND SANTER**

N° de la délibération :

55 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Nombre de voix CONTRE

0

Nombre d'ABSTENTION

0

des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De retenir la société GUERREAU pour un montant de 6 271,00 € HT.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 21 /11/2022

Le secrétaire de Séance  
Nicolas POULAIN

Le Maire  
Gérard DELANEF

